

## Foire aux questions Vaccination COVID-19

### DOSE ADDITIONNELLE DE VACCIN – DOSE DE RAPPEL

---

#### 1. Quelle est la différence entre la dose dite « additionnelle » et la dose dite « de de rappel? »

Dans les deux cas, il s'agit d'une nouvelle dose de vaccin contre la COVID-19 à ARN messenger. Ce sont les objectifs de la vaccination qui diffèrent. La dose additionnelle vise à protéger des personnes à la santé fragile ou qui sont davantage à risques. La dose de rappel est proposée surtout pour renforcer l'efficacité de la première et de la deuxième dose.

#### 2. Quelles sont les clientèles visées par une dose additionnelle de vaccin?

Une dose additionnelle du vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 est recommandée :

- aux personnes dialysées;
- à certaines personnes ayant un système immunitaire affaibli, comme celles :
  - qui sont sous traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie,
  - qui prennent certains médicaments qui affectent leur système immunitaire,
  - qui vivent avec le VIH et qui ont un décompte de cellules CD4 inférieur à 500/mm<sup>3</sup> ou qui ne suivent pas leur traitement;
- aux usagers des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF);
- aux personnes vivant dans les résidences privées pour aînés (RPA).

#### 3. Quelles sont les clientèles visées par une dose de rappel?

Une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 peut être administrée aux :

- Personnes âgées de 70 ans et plus;

- Personnes ayant reçu 2 doses du vaccin AstraZeneca ou COVISHIELD peu importe leur âge

#### 4. La dose de rappel est-elle obligatoire?

Non, cette dose est optionnelle. Elle vise à optimiser l'efficacité de la couverture vaccinale. Cette dose est recommandée pour les personnes de 80 ans et plus vivant dans la communauté. Pour les personnes âgées de 70 à 79 ans, le Comité d'immunisation du Québec considère acceptable que ces personnes puissent se prévaloir de cette dose de rappel si elles le désirent. Pour les personnes de moins de 70 ans qui résident dans la communauté, l'administration d'une dose de rappel n'apparaît pas nécessaire à l'heure actuelle.

#### 5. Comment puis-je obtenir un rendez-vous?

L'ouverture de la prise de rendez-vous se fera selon une séquence par groupes d'âge.

Voici la séquence :

##### **Séquence d'ouverture des rendez-vous :**

- 16 novembre : 80 ans et plus
- 18 novembre : 75-79 ans
- 23 novembre : 70-74 ans
- 25 novembre : personnes qui ont reçu 2 doses du vaccin AstraZeneca ou COVISHIELD

#### 6. Où sera administrée la troisième dose?

La troisième dose sera administrée dans l'un ou l'autre des sites de vaccination situés à Repentigny ou à Joliette. La population est invitée à choisir un lieu de vaccination et une plage horaire en ligne via [Québec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID). Il est également possible de vous présenter sans rendez-vous sur les deux sites fixes pour recevoir le vaccin. Avant de vous déplacer, vérifiez les horaires au [www.cisss-lanaudiere.gouve.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouve.qc.ca).

#### 7. Pourquoi les personnes ayant reçu deux doses d'AstraZeneca ou COVISHIELD sont ciblées?

Bien que ces vaccins offrent une excellente protection, le Comité d'immunisation du Québec recommande qu'une dose de rappel soit faite avec un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna). L'efficacité des vaccins à vecteur viral est moins élevée pour contrer l'infection au variant Delta. Leur efficacité à prévenir une maladie grave est toutefois comparable aux vaccins à ARN messager.

## **PREUVE VACCINALE ET PASSEPORT VACCINAL**

---

### **8. Quelle est la différence entre le passeport de vaccination et la preuve de vaccination électronique?**

La preuve de vaccination électronique est un document en format PDF qui se télécharge à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile. Elle contient vos informations personnelles, le vaccin que vous avez reçu et un code QR qui contient ces informations.

Le passeport de vaccination est un outil qui interprète les données contenues dans votre profil vaccinal pour déterminer votre statut de protection contre la COVID-19.

### **9. Quelle est l'utilisation du passeport vaccinal?**

Le passeport vaccinal COVID-19 est un document attestant qu'une personne est bien protégée contre la COVID-19.

### **10. Comment fonctionne le passeport vaccinal?**

Le passeport vaccinal pour utilisation au Québec est demandé aux personnes de 13 ans et plus pour accéder à certains lieux et pour pratiquer certaines activités non essentielles. Lorsque vous vous présenterez à un lieu où le passeport vaccinal est demandé, vous devrez fournir votre preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui affiche votre niveau de protection. Cette preuve peut être présentée de trois façons :

1. Sous un format papier;
2. Sous un format PDF sur votre appareil mobile;
3. À partir de l'application VaxiCode.

À noter que pour tous les formats, une preuve d'identité avec photo est demandée. Si vous éprouvez des difficultés pour télécharger votre preuve de vaccination ou utiliser l'application VaxiCode, demandez l'aide de vos proches.

### **11. Quels sont les milieux où le passeport vaccinal est utilisé?**

Le passeport vaccinal est utilisé pour les activités non essentielles. Il est possible de consulter une liste produite par le MSSS à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

**12. Est-ce que je recevrai un passeport de vaccination même si je n'ai reçu qu'une dose de vaccin ?**

Oui. Le passeport de vaccination reflètera le statut de protection en fonction des informations relatives aux doses valides de vaccin administrées.

**13. J'ai contracté la COVID-19 et j'ai reçu une 1<sup>re</sup> dose de vaccin, est-ce que je suis considéré protégé avec le passeport de vaccination ?**

Une personne ayant présenté un résultat de laboratoire confirmant une infection au coronavirus et qui a reçu une dose de vaccin au moins 21 jours après cette infection et dont le vaccin a été administré depuis au moins sept jours sera considérée comme adéquatement vaccinée ou protégée.

**14. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour entrer dans établissement de santé et services sociaux (hôpital, CHSLD, CLSC, etc.) ?**

Depuis le 15 octobre 2021, le passeport vaccinal est requis dans les lieux suivants :

- établissements de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, CHSLD, CLSC, centres de réadaptation, etc.);
- ressources intermédiaires;
- ressources de type familial;
- résidences privées pour aînés.

Pour plus de détails sur les modalités et exclusions entourant cette directive, [visitez le site Web du MSSS](#), section *Lieux et activités où le passeport est requis*.

**15. J'ai changé de numéro de téléphone ou de courriel. Comment faire pour intégrer le changement dans la plateforme en ligne ?**

Le portail libre-service vous permet de télécharger votre preuve de vaccination électronique. Une fois dans le portail, vous êtes invité à fournir des informations d'identification, entre autres :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Date de la 1<sup>re</sup> vaccination contre la COVID-19
- Nom commercial du premier vaccin contre la COVID-19 : Pfizer, Moderna ou AstraZeneca
- Numéro d'assurance maladie

Il n'est donc pas requis de fournir un numéro de téléphone ou une adresse courriel pour récupérer votre preuve vaccinale.

#### 16. J'ai été vacciné et je n'ai toujours pas reçu mon code QR. Comment l'obtenir?

S'il n'y a pas d'erreur dans votre adresse courriel ou numéro de cellulaire, vous devriez le recevoir. Vous pouvez également vous rendre sur le portail libre-service où vous pourrez le télécharger vous-même. Voici le lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/preuve-vaccination-covid-19#c101441>

**Ligne d'information pour la preuve vaccinale :** Les personnes qui éprouvent des difficultés à télécharger leur preuve vaccinale peuvent dès maintenant appeler à la ligne d'information sur le coronavirus pour obtenir du soutien.

La ligne téléphonique est un moyen additionnel permettant aux citoyens qui n'ont pas leur preuve de vaccination et qui ne parviennent pas à l'obtenir sur le portail libre-service de parler à un préposé sans avoir à se déplacer dans une clinique de vaccination.

**Les citoyens peuvent appeler au 1 877 644-4545** et choisir l'option « Preuve de vaccination ». Le service est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et le samedi et le dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30.

Précisons que les personnes de moins de 14 ans ne pourront pas télécharger leur preuve de vaccination à partir du portail. Des travaux sont en cours pour rendre accessible la preuve par le portail.

## DEUXIÈME DOSE DE VACCIN

---

#### 17. Est-il possible de recevoir la 2<sup>e</sup> dose sans rendez-vous pour tous les vaccins dans Lanaudière?

La vaccination sans rendez-vous est offerte sur les deux sites, et ce, en fonction des vaccins disponibles.

## TYPE DE VACCIN

---

### 18. Est-ce préférable d'avoir un vaccin ARNm (Pfizer ou Moderna) en 2<sup>e</sup> dose si j'ai reçu l'AstraZeneca ou de reprendre ce même vaccin?

Consultez le site du gouvernement pour obtenir plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/deuxieme-dose-du-vaccin-contre-la-covid-19#c98284>

### 19. J'aimerais savoir qui peut recevoir le vaccin Moderna?

- Toutes les personnes de 18 ans et plus;
- Le vaccin Moderna peut être administré en 1<sup>re</sup> dose.
- Le vaccin Moderna peut aussi être administré en 2<sup>e</sup> dose pour les personnes ayant reçu leur 1<sup>re</sup> dose du vaccin Moderna, AstraZeneca ou Pfizer.

## LIEU DE VACCINATION 2<sup>E</sup> DOSE

---

### 20. Est-ce vrai qu'on ne peut pas changer d'endroit pour se faire vacciner?

Si une personne désire changer de site de vaccination dans la région de Lanaudière, elle doit se présenter dans l'une des cliniques sans rendez-vous de son choix. C'est en fonction des doses disponibles et en respect du calendrier établi qu'il est possible de vacciner les gens sans rendez-vous.

Pour connaître les coordonnées des sites de vaccination dans Lanaudière : <https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/coronavirus/vaccination-covid-19/>

## DIAGNOSTIC DE COVID-19 ET VACCINATION

---

### 21. J'ai reçu un diagnostic de COVID-19. Dois-je quand même être vacciné? Est-ce que je dois sélectionner la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> dose?

La vaccination est recommandée chez les personnes ayant déjà eu la COVID-19. Le nombre de doses nécessaire sera déterminé lors de votre rendez-vous en clinique de vaccination.

Pour de plus amples informations, consultez le site Quebec.ca à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/deuxieme-dose-du-vaccin-contre-la-covid-19#c98284>

## ÉTAT DE SANTÉ ET VACCINATION

---

### 22. Est-ce qu'on peut recevoir la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> dose si l'on a un rhume, une bronchite ou une pneumonie?

Il faut communiquer avec le Service Info-Santé au 811, option 1, car plusieurs éléments sont à prendre en considération pour émettre une recommandation.

### 23. J'ai passé un test et le résultat est négatif. Dois-je déplacer mon rendez-vous prévu dans quelques jours?

Non, sauf si vous avez reçu une consigne d'isolement de la santé publique en raison de la COVID-19 (par exemple, à la suite d'un contact avec une personne ayant la maladie). De plus, si les symptômes ne sont pas causés par la COVID-19, il est préférable d'attendre la fin des symptômes aigus, dont la fièvre, avant de recevoir votre vaccin.

### 24. Est-ce qu'une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 devrait se faire dépister si elle a reçu le vaccin?

Oui, si la personne rencontre les critères de dépistage, elle devrait se faire dépister, peu importe qu'elle ait reçue le vaccin ou non.

## VACCINATION HORS QUÉBEC

---

### 25. J'ai reçu mes 2 doses à l'extérieur du Québec. Comment les faire reconnaître?

Vous devez les faire inscrire au Registre de vaccination du Québec. Pour ce faire, vous devrez prendre rendez-vous dans l'un des trois sites de vaccination de la région.

Pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19#c97342>

### 26. J'ai reçu ma 1<sup>re</sup> dose à l'extérieur du Québec. Comment recevoir ma 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dose?

Les personnes vaccinées contre la COVID-19 à l'extérieur du Québec pourront recevoir leur prochaine dose au Québec. Les personnes concernées devront prendre rendez-vous dans une clinique de vaccination en ligne sur [Quebec.ca/VaccinCovid](https://Quebec.ca/VaccinCovid). Il est possible de prendre rendez-vous dans l'un des trois sites de vaccination de la région.

Pour connaître les coordonnées des sites de vaccination dans Lanaudière : <https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/coronavirus/vaccination-covid-19/>

## VOYAGE ET VACCINATION

---

27. On ne veut pas me donner un 2<sup>e</sup> rendez-vous, car on dit que j'ai eu la COVID-19 et que ce n'est pas nécessaire. Pour pouvoir voyager dans certains pays, 2 doses seront exigés. Que faire?

Vous avez le droit de recevoir votre 2<sup>e</sup> dose si vous le souhaitez, malgré le fait que vous ayez eu la COVID-19.

**Vous pouvez également consulter la foire aux questions sur la vaccination développée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au [quebec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID).**